



AVIS DE CONFORMITÉ

Module secondaire 2014 du dispositif Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie (SRCV) Enquête sur les Privations matérielles

Service producteur : Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales – Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages

Opportunité : avis favorable émis le 4 juin 2013 par la commission Démographie et questions sociales Réunion du Comité du label de la statistique publique du 26 septembre 2013 (commission Ménages)

Au questionnaire principal de l'enquête SRCV (Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie des Ménages), partie française du dispositif européen EU-SILC (*European Union – Statistics on income and living conditions*) s'ajoute chaque année un module secondaire sur un thème différent défini au niveau de l'Union européenne. Le thème des privations matérielles avait déjà fait l'objet d'un module secondaire SILC en 2009.

Des questions sur les privations matérielles sont déjà présentes dans l'enquête SRCV et permettent de calculer chaque année les indicateurs français et européens de « pauvreté en conditions de vie », qui complètent l'approche purement monétaire de la pauvreté.

Le module secondaire 2014 renforce le questionnement habituel afin de prendre en compte toutes les dimensions des privations matérielles (difficultés économiques, consommation, pauvreté des enfants), et de les aborder non seulement à l'échelon du ménage, mais également à celui des individus qui le composent, y compris les enfants, avec une attention particulière portée à ces derniers.

Les principaux thèmes abordés sont la capacité à faire face :

- à certaines dépenses pour le ménage (équipement en biens durables) et à certaines dépenses personnelles (habillement, santé, loisirs) ;
- à certaines dépenses spécifiques aux enfants (alimentation, habillement, éducation, loisirs).

Le champ du module est celui de l'enquête SRCV, c'est-à-dire l'ensemble des ménages de France métropolitaine. Les unités interrogées sont les ménages interviewés dans le cadre de l'enquête annuelle 2014 de SRCV, à savoir un échantillon constitué d'environ 14 000 ménages dont 3 200 ménages répondant pour la 1^{ère} fois à l'enquête (SRCV étant un panel à échantillon rotatif renouvelé par neuvième).

La collecte aura lieu en mai et juin 2014 grâce à un questionnaire administré en face-à-face par un enquêteur assisté par ordinateur (CAPI) passé au sein du questionnaire principal de SRCV. Le temps spécifique de passation du module secondaire ne devrait pas dépasser une dizaine de minutes, à l'intérieur d'un temps interview fixé à une heure en moyenne pour l'enquête SRCV.

Le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés de la partie transversale de l'enquête SRCV, qui incluent les données du module secondaire 2014, seront transmis à Eurostat en octobre 2015. Les données issues de ce module figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2016 destiné au Conseil européen.

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (*Insee Première, Insee Références, Économie et statistique*) à partir de 2016.

~~~

.../...

## Remarques générales

Il est demandé au service d'être à l'écoute des partenaires sociaux afin de bien prendre en compte leurs besoins et leurs préoccupations, notamment dans la définition et le choix des indicateurs pertinents. Le Comité invite le service à être vigilant dans l'interprétation des résultats français, dans la mesure où certains indicateurs définis au niveau européen par les États-membres pourraient différer de ceux jugés les plus pertinents au niveau français ; par ailleurs, le service devra être attentif aux risques liés à des ruptures de série entre ces indicateurs - français ou européens - si une actualisation de ces indicateurs devait intervenir prochainement.

Les décisions d'étendre ou pas l'enquête aux DOM seront prises en fonction des moyens humains et financiers que l'Insee pourra mettre à disposition des services enquêteurs, dans le cadre d'un programme pluriennal défini en concertation avec la DG-OM. Le Comité du label rappelle cependant que l'observation des privations matérielles lui semble une thématique pertinente et intéressante à mettre en œuvre dans les DOM dans un avenir proche.

## Recommandations fortes

Le Comité demande au service de faire remonter auprès d'Eurostat, d'ici le début de l'enquête, des demandes d'éclaircissements ou de précisions sur un certain nombre de questions. En effet, les différences de formulation et de traduction sous forme de questions, à partir des listes de variables préconisées par Eurostat, risquent d'affecter la comparabilité des résultats entre pays. Parfois, la traduction française diffère du sens tel qu'il apparaît dans le règlement européen. Par ailleurs, ces variables sont souvent énoncées de manière vague : il serait utile que soient édictées des « guidelines » sur la manière dont elles doivent être interprétées. L'objectif est de converger vers une harmonisation et une comparabilité avec l'ensemble des pays européens les plus complètes possible. L'homogénéité des traductions françaises (pour les pays francophones) sera également recherchée.

## Remarques plus techniques

Le recours au proxy affiche un taux élevé (27 %), « stable dans le temps », et semble-t-il plus élevé que dans les autres pays (même s'il est vrai que certains d'entre eux utilisent des registres de population comme base de sondage). Le Comité demande au service, en fonction des contraintes de moyens budgétaires, d'essayer d'améliorer le protocole de collecte en vue de réduire ce recours au proxy (par exemple : compléments d'interrogations par téléphone, propositions d'un 2<sup>ème</sup> rendez-vous..) ; ces améliorations pourraient avoir aussi un effet bénéfique sur la limitation de l'attrition.

Concernant les lettres-avis, le Comité demande de prendre en compte les remarques soulevées en séance et dans le rapport du pré-label, même si les lettres présentées dans ce dossier sont celles utilisées pour l'enquête SRCV qui sera examinée lors d'une séance ultérieure du Comité du label.

## Recommandations plus spécifiques

Le questionnaire ayant fait l'objet d'un nombre important de remarques, le service est invité à intégrer celles-ci dans les instructions aux enquêteurs.

Certaines formulations du questionnaire sont à revoir :

- QHD080 : « meubles hors d'usage » : même signification que « usés » ?
- QHD100 - « achats de vêtements neufs » : pas de notion de « fréquence »
- QHD110 - « bonnes chaussures » : même signification que « bonne pointure » ?
- QHD160 - « équipements » : expression inappropriée
- QHD190 – être plus précis : « Organise-t-on une fête pour eux ? »
- QHD210 – « Participent-ils aux activités scolaires organisées par l'école pour lesquelles une contribution financière est demandée à la famille ?
- « activités scolaires » - se référer au texte du règlement européen
- « gardes alternées » - préciser dans les instructions comment doit être prise en compte l'interrogation par rapport aux enfants présents dans les deux foyers.

**Le Comité du label demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.**

**Par ailleurs, le Comité demande de recevoir les documents suivants :**

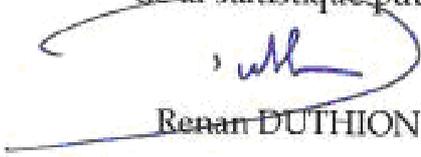
- les lettres-avis
- les instructions aux enquêteurs
- le questionnaire définitif

*Justification de l'obligation «l'obligation reflétera le caractère institutionnel de cette enquête et placera le module secondaire de 2014 dans les mêmes conditions que le module 2009 ce qui facilitera l'analyse des évolutions » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de l'obligation de réponse à l'enquête 2014 sur les privations matérielles.**

**Ce label est valide pour l'année 2014**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION